

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-28

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État et notamment son titre 1er bis (article 2-1 à 2-12) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'évaluation des contrats de projets à visée administrative et technique en date du 6 décembre 2024, relatif au recrutement d'un contrat de projet en charge du déploiement de l'application « Pégase ».

Délibération enregistrée sous le numéro : **536/2024/RH**  
**Conseil d'Administration du 20 décembre 2024**

**Sujet : Recrutement d'un contrat de projet « Référent fonctionnel chargé de déploiement du logiciel Pégase » (Pilote secteur Santé).**

La solution logicielle « Pégase » est présentée en remplacement du progiciel « Apogée » qui arrive en fin de cycle. Cette situation engage une réflexion sur l'opportunité d'un nouveau système d'information scolarité à l'échelle de l'Université de Limoges.

A l'horizon de la fin du contrat d'accréditation de notre offre de formation, les préceptes de la loi ORE nous conduiront à mettre en place les Nouveaux Coursus à l'Université (NCU) et nous aurons alors besoin d'une solution adaptée pour leur mise en œuvre opérationnelle. La réforme des études de santé a par ailleurs considérablement modifié l'accès et l'organisation de ces formations.

Les facultés de médecine et de pharmacie de Limoges participent au projet de déploiement de l'applicatif « Pégase » au sein de l'Université de Limoges. Si la première phase pilote (de novembre 2024 à mars 2025) concerne toutes les composantes de l'Université, les facultés de médecine et de pharmacie doivent également participer à la phase pilote santé qui débutera au mois de mai 2025 et aura pour objectif de tester, et recetter les fonctionnalités développées dans le cadre de l'accès santé (calcul de notes, classements etc ...).

Ce prévisionnel de la phase pilote santé a donc conduit l'équipe PC-Scol en charge du développement de « Pégase », à prioriser 48 fonctionnalités pour fonctionner en production.

Les deux phases envisagées de ce dispositif se déclinent de la manière suivante :

- Phase 1 : tester les fonctionnalités non spécifiques dans les études de santé afin d'identifier les blocages et participer aux travaux de priorisation ;
- Phase 2 : tester les fonctionnalités spécifiques de santé.

Au cours de ces 2 phases, le référent fonctionnel « Pégase » recruté en contrat de projet consacra donc son activité à préparer et effectuer les tests, analyser les écarts et identifier les pistes de correction. Il devra participer aux groupes de travail et à la priorisation des fonctionnalités, mais également participer aux processus de reprise de données et de mise en qualité de ces dernières en vue de l'intégration dans l'applicatif « Pégase ». Enfin, il devra participer, préalablement au déploiement de l'application, à l'accompagnement au changement des équipes de scolarité, notamment à travers la mise en place de formation.

La couverture fonctionnelle comprend l'année universitaire 2025-2026 et 2026-2027 et le phasage démarre en novembre 2024 (soit 3 années pour le projet). La durée du contrat de projet est donc prévue pour 2 ans, afin de couvrir toute la période de cette phase, telle que prévue à ce jour, en sachant que la mise en production de l'outil est prévue pour la rentrée universitaire 2026.

C'est pourquoi, sur la base de ces éléments et de l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la commission de contrat de projet du vendredi 6 décembre 2024, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le financement de ce contrat de projet **d'une durée prévisionnelle de 2 ans, sur la base d'une rémunération comprise entre 30 000 € et 45 000 € (coût employeur annuel) en fonction de l'expérience acquise par le candidat retenu, sur le budget de l'établissement.**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*